



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **Recueil spécial n°153 du 26 septembre 2023**

### **Direction de l'administration pénitentiaire**

- Arrêté n°190-2023 portant délégation de signature.

### **Direction des sécurités**

- Arrêté préfectoral n°2023.09.DS.0692 portant autorisation d'organiser un spectacle aérien public d'aéronef sans équipage à bord le 29 septembre 2023 sur le plan d'eau du quai d'Alger à Sète pour les 350 ans de la ville de Sète.



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE**

**Centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone**

**A Villeneuve-Lès-Maguelone**

**Le 26 septembre 2023**

**Arrêté N° 190 / 2023 portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu la décision N° 11 /2019, par laquelle le Directeur Interrégional Des Services Pénitentiaire de Toulouse, Monsieur Stéphane GELY, Directeur des Services Pénitentiaires au siège de la Direction Interrégionale Des Services Pénitentiaires, missionne Madame Franca ANNANI, en qualité de Cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Villeneuve Lès Maguelone.

Vu la décision du Directeur Interrégional de la DISP de Toulouse nommant Monsieur Yves DELSOL en qualité de chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone.

Monsieur DELSOL, chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Cécile IZARD**, en qualité d'Adjointe au Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Marine SINTAS**, en qualité de Directrice de Détention - ATF au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Solenn YAÏCHE**, en qualité de Directrice de Détention - au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Ilhem GRAIRIA**, en qualité de Directrice, Responsable de la SAS au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Fatima BOUKEZZOULA**, en qualité d'Attaché d'Administration de l'État du Ministère de la Justice au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Fabrice VALLS**, en qualité de Chef des Services Pénitentiaires, Chef de Détention au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Farid MACHOU**, en qualité de Chef des Services Pénitentiaires, Adjoint au Chef de Détention au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Stephen COLIN**, en qualité de Commandant, Chef service Infrastructure au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Elodie PETRIAUX**, en qualité de Commandante, Adjointe Directrice SAS au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. David FROC**, en qualité de Commandant, Adjoint Bâtiment C au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jean Marc PROUZET**, en qualité de Commandant, Adjoint Bâtiment B au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jozef KALAVSKY**, en qualité de Capitaine, responsable du Bât A et Quartier Mineurs au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Delphine ROUQUET**, en qualité de Capitaine, en charge du Service des Agents au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jérémy TERRAL**, en qualité de Capitaine, Responsable Sécurité Travaux au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Christel IVALDI**, en qualité de Capitaine, Responsable Bât B et Quartier Arrivants au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Rudy LEGRAND**, en qualité de Capitaine, Responsable Bât C au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Olivier DOMINGUEZ**, en qualité de Capitaine, Adjoint chef Infra au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Florence HOARAU**, en qualité de Capitaine, Officier de liaison SAS affecté au service Infrastructure au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Raphaël HEUMEZ** en qualité de Capitaine, Adjoint Officier ATF au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Florent LEBLOND**, en qualité de Capitaine, Adjoint au Bât A, référent Quartier mineurs au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Lahouari BOUÄDJADJ**, en qualité de Capitaine, Responsable des Mouvements Infra au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Lionel ROYER**, en qualité de Capitaine pénitentiaire au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Christophe BOLLINGER**, en qualité de Capitaine pénitentiaire, Responsable ATF au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Gwenael PAGEOT**, en qualité de Lieutenant, Responsable Formation au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Ali SILINI**, en qualité de Premier Surveillant, Adjoint bât A, Adjoint Responsable ATF au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Nicolas VIDAL**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé posté au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Sébastien ROUX**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé Posté au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Ludovic MECHIN** en qualité de Premier Surveillant au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Agathe GEORGEON**, en qualité de Première Surveillante, Gradée Postée au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 30 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Gérard GARNERET**, en qualité de Major gradé Parloirs au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 31 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Cyril PENA**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé Posté à la SAS du centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 32 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jérôme DELTOUR**, en qualité de Capitaine, Responsable des Quartiers d'Isolément et Disciplinaire et BLIE-BGD au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 33:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jean-François WAGOGNE**, en qualité de Premier Surveillant, chargé du Quartier de Semi-Liberté au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 34 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Samuel L'HOMME**, en qualité de Premier Surveillant, QA-QI-QD au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 35 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Alexandre MORANT**, en qualité de Premier Surveillant, QI-QD au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 36 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Mickael ESCOLANO** en qualité de Premier Surveillant Sport au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 37 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Didier DOVIN** en qualité de Premier Surveillant au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 38 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Kévin QUILLE**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé posté au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 39 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Romain MARTINEZ**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé Poste Fixe Activités à la SAS du centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 40 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jean-Pierre BRIEU**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé Poste Fixe BGD-Extraction-Greffe à la SAS du centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 41 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Thierry CROS**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé Posté à la SAS du centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 42 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Manuel MARTINS**, en qualité de Faisant fonction de Premier Surveillant, Gradé Posté à la SAS du centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

**Article 43 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Karim LAROUI**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé à la SAS du centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

**Article 44 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Teddy GUICHARD**, en qualité de Surveillant, Faisant fonction de Gradé ELSP au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

**Article 45 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Céline AMOROS**, en qualité de Première Surveillante, Gradée Postée au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

**Article 46 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Laurent MONJE**, en qualité de Technicien Suivi Gestion Déléguée au centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 47:** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement par intérim,

Yves DELSOL

Directeur Placé





Affaire suivie par : Maxime LAFFONT-RIVARD  
Téléphone : 04 67 61 63 79  
Mél : maxime.laffont-rivard@herault.gouv.fr

Montpellier, le **25 SEP. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023.09.DS.0692**

**Portant autorisation d'organiser un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord le 29 septembre 2023 sur le plan d'eau du quai d'Alger à Sète pour les 350 ans de la ville de Sète**

Le préfet de l'Hérault

**VU** le code de l'aviation civile ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de la sécurité civile et notamment l'article L. 211 - 1 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-05-DRCL-0175 du 3 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Élixa BASSO, sous - préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Hérault ;

**VU** la demande présentée le 9 août 2023, et complétée le 28 août 2023 par Monsieur Étienne COMPAIN, représentant la société GROUPE F, au bénéfice de la ville de Sète, en vue d'organiser un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord le 29 septembre 2023 sur le plan d'eau du quai d'Alger à Sète à l'occasion des 350 ans de la ville ;

**VU** la demande de dérogation à l'interdiction de voler la nuit déposée le 9 août 2023 par Monsieur Étienne COMPAIN, représentant la société GROUPE F, pour être autorisé à voler de 10h à 23H59 du 28 septembre 2023 au 29 septembre 2023 ;

**VU** l'accusé réception de la déclaration d'activité n°ED8753 délivré le 27 juin 2023 par la Direction Générale de l'Aviation Civile à la société GROUPE F ;

**VU** l'attestation d'assurance délivrée le 26 janvier 2023 par GENERALI IARD à GROUPE F SAS ;

**VU** l'avis favorable émis par la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État - Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud, en date du 22 août 2023 ;

**VU** l'avis technique favorable pour dérogation à l'interdiction du vol de nuit du 19 septembre 2023 délivré par la Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) ;

**VU** l'autorisation d'exploitation en catégorie spécifique FRA-OAT-2023GRPF007/000 délivrée le 19/09/2023 à la société GROUPE F

**VU** l'avis favorable rendu par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault en date du 31 août 2023 ;

**VU** l'avis favorable n°1302 émis par la direction zonale sud de la police aux frontières en date du 20 septembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM34-2023-09-14244 réglementant la navigation les 28 et 29 septembre 2023 dans le port de Sète ;

**VU** l'arrêté du Maire de Sète n°AT-2023-2238 du 12 septembre 2023 portant police de la circulation et du stationnement sur les quais Commandant Samaray, quai d'Alger, quai de la République, quai du Maroc, rue Jean Frédéric Bazille, rue Martin, rue Richelieu, rue Romain Rolland, rue de la Savonnière ;

**VU** l'arrêté n°DIRMER/2023/084 du 20 septembre 2023 de la présidente de la Région Occitanie portant règlement de la mise à disposition temporaire du plan d'eau et d'une partie du quai du Maroc, du quai d'Alger et du quai Commandant Samary, sur le domaine public portuaire ;

**VU** le protocole au maintien d'activité de la Capitainerie du Port de Sète signé entre la capitainerie du Port de Sète et la société GROUPE F ;

**VU** le protocole pour la surveillance du Patrouilleur de Haute Mer (PHM) Commandant Birot, situé dans la zone d'exclusion des tiers des vols de drones, signé entre le PHM Commandant Birot la société GROUPE F ;

Considérant que tous les éléments sont réunis pour assurer le bon déroulement de ce spectacle ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La société GROUPE F représentée par Monsieur Etienne COMPAIN, est autorisée à organiser un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord consistant en un vol en essaim de 550 aéronefs sans équipage à bord en vol automatique et sans effets pyrotechniques au niveau du quai du Maroc à Sète (plans en annexe 1).

Ce spectacle d'une durée de 25 minutes aura lieu le vendredi 29 septembre 2023 entre 20h30 et 22h00.

Des répétitions, sans public, se tiendront le jeudi 28 septembre 2023 entre 23h00 et 03h00 le 29 septembre 2023.

### **ARTICLE 2 : Direction des vols**

Monsieur Étienne COMPAIN est agréé comme directeur des vols, Monsieur Axel VIALE comme directeur des vols suppléant.

Il est rappelé que :

- Le directeur des vols et/ou son suppléant sera présent pendant l'intégralité des répétitions ;
- Le directeur des vols et son suppléant devront être présents pendant l'intégralité de la manifestation aérienne ;
- En cas d'indisponibilité du directeur des vols pendant le spectacle aérien, le directeur des vols suppléant remplacera le directeur des vols.

### **ARTICLE 3 : Dérogation à l'interdiction de vol de nuit**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, l'exploitant GROUPE F, domicilié Domaine de Boisviel, 13104 rue Mas Thibert est autorisé à faire évoluer ses aéronefs de nuit sous réserve du respect des conditions techniques et opérationnelles détaillées dans l'autorisation d'exploitation n° FRA-OAT-2023GRPF007/000 du 19 septembre 2023 annexée au présent arrêté (annexe 2).

### **ARTICLE 4 : Définition des zones**

La zone de décollage, la zone d'évolution des drones, la zone publique, et la zone d'exclusion des tiers seront conformes au plan fourni par l'organisateur et clairement matérialisées (plans en annexe 1).

**La zone de décollage et la zone d'évolution** des drones seront implantées conformément au plan fourni par l'organisateur et délimitées par un dispositif afin d'interdire à toute personne étrangère à l'organisation de pouvoir y accéder.

**La zone publique** se situera d'un seul côté de la zone d'exclusion des tiers sur le quai de la République, le quai Commandant Samary, le quai d'Alger.

**La zone d'exclusion des tiers**, de 104 mètres autour de la zone d'évolution des drones située sur le plan d'eau et qui englobe une partie du quai du Maroc, ne sera accessible qu'aux participants à la manifestation aérienne et aux responsables de l'organisation ayant en charge le service d'ordre dans cette zone.

### **ARTICLE 5 : Sécurité de la zone de décollage et d'évolution :**

Les drones sont équipés d'une fonction de géocaging qui interdit le franchissement du périmètre et d'un système d'interruption de vol indépendant (FTS).

L'ensemble du personnel et des agents de sécurité sont casqués et portent les EPI dans la zone de décollage.

Des observateurs sont placés autour de la zone de vol et un peu plus loin : ils peuvent déclencher l'interruption du vol de l'essaim de drones ou avertir la pénétration d'un aéronef dans la zone de vol. Les limites de celle-ci sont matérialisées par des lasers.

Un responsable sécurité sera présent en permanence afin d'accompagner le télépilote dans les procédures de décollage et atterrissage.

Le télépilote s'assurera que la force et la direction du vent lui permettent d'effectuer sa démonstration dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

À tout moment le télépilote devra être en mesure d'effectuer un atterrissage ou un amerrissage d'urgence de l'ensemble des drones dans une zone dégagée sans risque pour les tiers ou les biens au sol et dans la mesure du possible un « Return To Home ».

Une information du gestionnaire de l'hélistation du Centre Hospitalier de Sète devra être réalisée avant la tenue de la manifestation (répétitions incluses).

Enfin, à tout moment du vol, la hauteur maximale des drones ne dépassera pas les 120 mètres par rapport au sol.

### **ARTICLE 6 : Sécurité de la zone d'exclusion des tiers**

Tous les points d'accès à cette zone seront matérialisés et surveillés par du personnel dédié. Seules les personnes dûment autorisées par le directeur des vols auront accès à la zone. L'ensemble du personnel et des agents de sécurité sont casqués et portent les EPI dans la zone d'exclusion des tiers.

Conformément à l'arrêté préfectoral DDTM34-2023-09-14244 réglementant la navigation les 28 et 29 septembre 2023 dans le port de Sète, tous les mouvements de navires et bateaux sont interdits sur la partie du plan d'eau du port de Sète correspondant à la zone d'exclusion des tiers le 28 septembre 2023 de 23h00 à 03h00 le 29 septembre 2023 et de 20h30 à 22h00 le 29 septembre 2023.

Des moyens nautiques dédiés à la police sont déployés par la gendarmerie maritime en liaison avec la capitainerie et le chef des opérateurs du spectacle pour assurer le respect de cette mesure.

Les interdictions suscitées ne concernent ni les navires de l'État chargés de la police de la navigation, de la sûreté ou de la sécurité maritime, ni les navires chargés du secours en mer ou de la sécurité du port de Sète.

Un bateau de vigie avec 2 équipages de l'organisateur sera positionné entre le Quai du Commandant Samary et la zone d'exclusion des tiers.

Un protocole au maintien d'activité de la capitainerie du port de Sète, situé dans la zone d'exclusion des tiers, est signé entre la capitainerie et l'exploitant GROUPE F. Un autre protocole est signé concernant la surveillance du Patrouilleur de Haute Mer « Commandant Birot », navire situé dans la zone d'exclusion des tiers.

#### **ARTICLE 7 : Sécurité de la zone publique**

Aucune autre activité de quelque nature que ce soit ne sera autorisée dans la zone interdite au public pendant toute la durée de la démonstration.

La mairie de Sète par arrêté municipal n°AT-2023-2238 du 12 septembre 2023 réglemente la circulation et le stationnement pour réguler l'accès aux lieux du spectacle et assurer le respect et la sécurité de la zone publique.

Un service d'ordre et de filtrage en rapport dimensionné avec l'importance de la manifestation et sensibilisé aux mesures applicables dans le cadre du plan « Vigipirate Sécurité renforcée – risques attentats » sera mise en place :

- Sur le site : en liaison avec les autorités locales, il aura pour but d'empêcher l'envahissement de la zone réservée par les spectateurs. Il sera placé sous l'autorité de l'organisateur et conforme aux plans fournis. Les agents de sécurité du service d'ordre seront positionnés conformément au plan fourni de manière à garantir l'imperméabilité à toute intrusion de la zone d'exclusion des tiers sur toutes les voies d'accès.
- À l'extérieur du site : il sera chargé de l'accès et du bon écoulement du trafic automobile et piétonnier. Il sera placé sous l'autorité du service de police territorialement compétent.

#### **ARTICLE 6 : Mesures générales de sécurité**

L'organisateur devra en outre respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

- Un service médical et des moyens de secours terrestres et nautiques, en rapport avec le type et l'importance de la manifestation seront mis en place. Un passage sera laissé libre en permanence à son intention.
- Avant le début de la représentation, l'organisateur contactera le CODIS 34 au 04 99 06 70 00 afin de communiquer le numéro de téléphone du poste de commandement (PC).
- L'accès au PC et à l'ensemble des zones de la représentation devra être maintenu libre en permanence, afin de faciliter l'arrivée des engins de secours.
- Pour tout accident sur une zone non accessible à une ambulance ou non carrossable, bien préciser lors de l'appel les éventuels problèmes d'accessibilités des secours.

- Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'une autorisation du Maire de la commune concernée, à qui il appartient de solliciter éventuellement l'avis de la commission de sécurité compétente.
- Dans le cadre des spectacles aériens publics d'aéromodélisme (SAPA), des moyens d'extinction portatifs Lith-Ex (pour les batteries au Litium), et au CO2, devront être à disposition de l'équipe de vol pour la protection incendie.

#### **ARTICLE 7 : Information**

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé aux parties prenantes et aux services de la Brigade de Police Aéronautique de Marseille au 04.84.52.03.65/66/67/68/69 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au Centre d'Information et de Commandement de la Direction Zonale de la Police Aux Frontières Sud à Marseille au 04.91.53.60.90/91.

En cas d'accident occasionnant un ou plusieurs blessés, le responsable des secours de l'épreuve contactera les secours publics afin que ceux-ci prennent les dispositions nécessaires pour déclencher les secours adaptés à la situation, par l'intermédiaire du numéro d'urgence 18 ou 112 ou 15 (SAMU).

Pour tout accident sur une zone non accessible à une ambulance ou non carrossable, l'organisateur précisera, lors de l'appel aux services de secours, les éventuels problèmes d'accessibilité des secours.

La préfecture de l'Hérault ainsi que les services du SDIS de l'Hérault devront être prévenus en cas de météo défavorable ayant pour conséquence un report ou une annulation de la représentation ([pref-policedelair@herault.gouv.fr](mailto:pref-policedelair@herault.gouv.fr)).

#### **ARTICLE 8 : Assurance**

Le télépilote devra disposer des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant que pilote à distance d'aéromodèles.

#### **ARTICLE 9 : Caducité de l'autorisation**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, la présente autorisation sera considérée comme caduque.

#### **ARTICLE 10 : Exécution**

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, le directeur zonal sud de la police aux frontières, le sous-directeur régional sud de la circulation aérienne militaire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Sète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'organisateur notifiera le présent arrêté au directeur des vols et au directeur des vols suppléants.

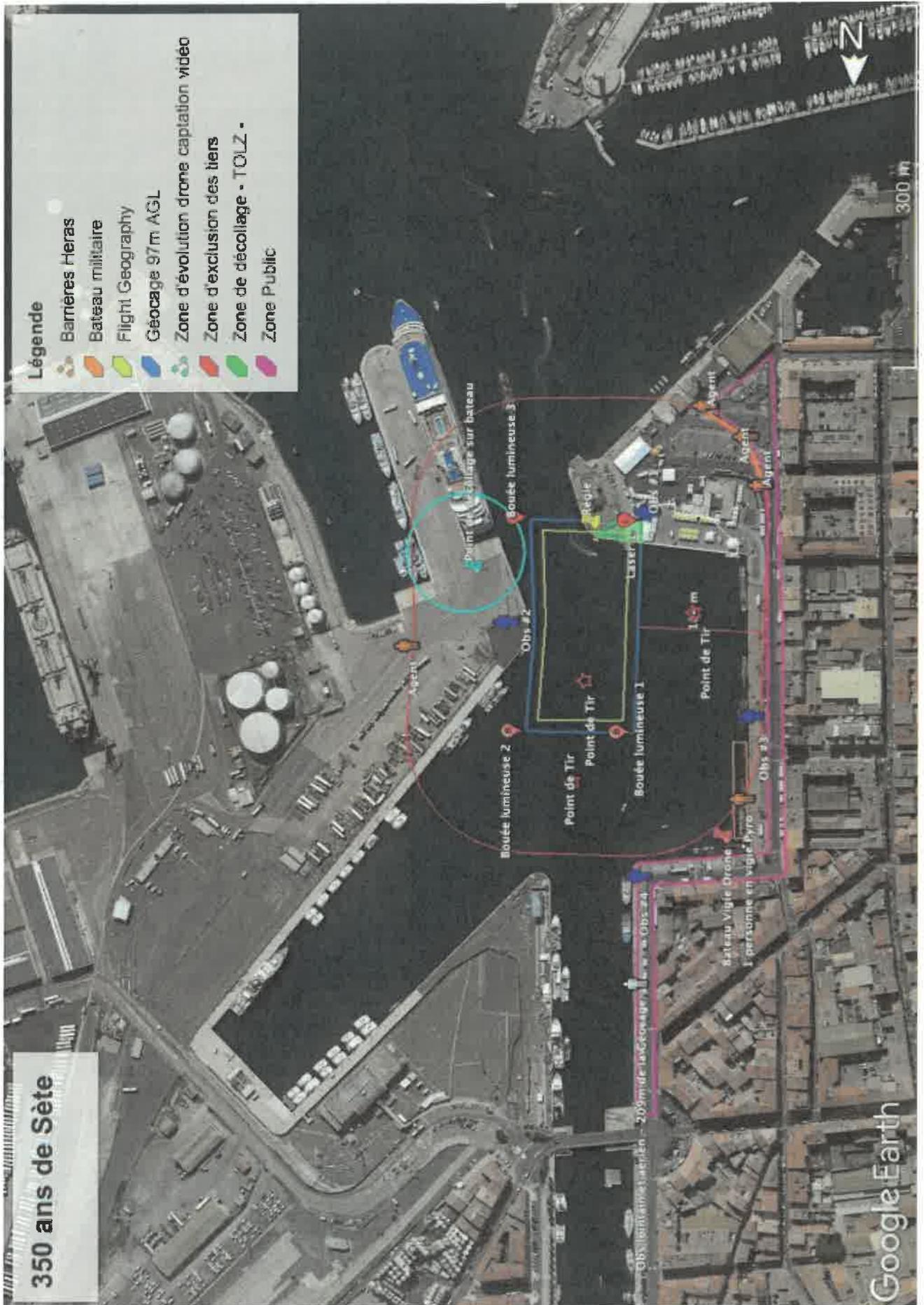
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Élisabeth BASSO

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34 062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34 000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 – 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ANNEXE 1 : PLANS

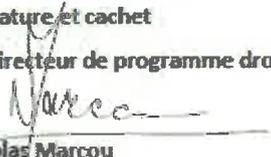


ANNEXE 2 : AUTORISATION D'EXPLOITATION EN CATEGORIE SPECIFIQUE

	<b>Autorisation d'exploitation en catégorie Spécifique</b>	 <b>MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS</b> <i>L'État Agit au Fédéral</i>	 <b>dgac</b> <small>Direction Générale de l'Aviation Civile</small> <b>DSAC</b>
<b>1. Autorité qui délivre l'autorisation</b>			
<b>1.1 Autorité de délivrance</b>		DSAC (France)	
<b>1.2 Point de contact</b> Courriel		<a href="mailto:dsac-autorisations-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr">dsac-autorisations-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr</a>	
<b>2. Données concernant l'exploitant UAS</b>			
<b>2.1 Numéro d'enregistrement de l'exploitant UAS</b>		FRAC3bhvyi5t7boa	
<b>2.2 Nom de l'exploitant UAS</b>		« Groupe F » (Nom commercial)	
<b>2.3 Point de contact opérationnel</b> Nom Téléphone Courriel		M. Étienne COMPAIN +33 (0)6 85 36 83 07 <a href="mailto:etienne@groupef.com">etienne@groupef.com</a>	
<b>3. Opération autorisée</b>			
<b>3.1 Lieu(x) autorisé(s)</b>		Quai du Maroc – 34200 SETE Selon [3] et fichier .kml	
<b>3.2 Étendue de la zone adjacente</b>		Sans objet : le système est équipé d'un système de confinement renforcé.	
<b>3.3 Référence et révision de l'évaluation des risques</b>		<input checked="" type="checkbox"/> SORA version 2.0 <input type="checkbox"/> PDRA # _____ <input type="checkbox"/> autre _____	
<b>3.4 Niveau d'assurance et d'intégrité (SAIL)</b>		SAIL II	
<b>3.5 Type d'opération</b>		<input checked="" type="checkbox"/> VLOS <input type="checkbox"/> BVLOS	
<b>3.6 Transport de marchandises dangereuses</b>		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<b>3.7 Caractérisation des risques liés au sol</b>	<b>3.7.1 Zone d'exploitation</b>	Zone contrôlée au sol	
	<b>3.7.2 Zone adjacente</b>	Rassemblement de personnes	
<b>3.8 Atténuation des risques au sol</b>	<b>3.8.1 Atténuations stratégiques</b>	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui, faibles <input type="checkbox"/> Oui, moyennes <input type="checkbox"/> Oui, élevées Détails : Selon [1], [2] et [3] - Une zone tampon de prévention des risques au sol de 104 m est définie. L'exploitant s'assure de l'absence de personnes non impliquées dans l'opération dans cette zone.	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette zone se situe dans un bassin du port de Sète et sur une partie des quais adjacents. Des barrières et agents de sécurité sont présents pour sécuriser la zone contrôlée et tenir le public à l'écart de la zone tampon.</li> <li>- Les voies classées, chemins et routes dans la zone tampon sont fermées et vides pendant le spectacle.</li> <li>- Les bâtiments dans la zone tampon sont également vides pendant le spectacle.</li> <li>- Un protocole avec la capitainerie du port doit être signé en amont de la mission</li> </ul>
	<b>3.8.2 Niveau de l'ERP</b>	<input type="checkbox"/> ERP absent <input type="checkbox"/> faible <input checked="" type="checkbox"/> moyen <input type="checkbox"/> élevé
<b>3.9 Limite de hauteur du volume opérationnel</b>		115 m (377 ft) AGL avec la zone tampon risque-air 97 m (318 ft) AGL sans la zone tampon risque-air
<b>3.10 Niveau de risque aérien résiduel</b>	<b>3.10.1 Volume d'exploitation</b>	<input type="checkbox"/> ARC-a <input checked="" type="checkbox"/> ARC-b <input type="checkbox"/> ARC-c <input type="checkbox"/> ARC-d
	<b>3.10.2. Volume adjacent</b>	<input type="checkbox"/> ARC-a <input type="checkbox"/> ARC-b <input checked="" type="checkbox"/> ARC-c <input checked="" type="checkbox"/> ARC-d
<b>3.11 Atténuation des risques aériens</b>	<b>3.11.1 Atténuations stratégiques</b>	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui Détails : Selon [2] et [3] Bien que non requise, car les évolutions ont lieu en dehors du voisinage de l'hélistation du Centre Hospitalier de Sète, une information auprès du gestionnaire est faite en amont de cette mission.
	<b>3.11.2 Méthodes d'atténuation tactique</b>	« Voir et éviter » Des observateurs sont placés autour de la zone de vol et un peu plus loin : ils peuvent déclencher l'interruption du vol de l'essaim ou avertir de la pénétration d'un aéronef dans la zone de vol. Les limites de celle-ci sont matérialisées par des lasers.
<b>3.12 Niveau de confinement obtenu</b>		<input type="checkbox"/> Standard <input checked="" type="checkbox"/> Renforcé
<b>3.13 Compétences du pilote à distance</b>		Déclaré
<b>3.14 Compétences du personnel, autre que le pilote à distance, indispensable à la sécurité de l'exploitation</b>		Déclaré
<b>3.15 Type d'événements à notifier à l'autorité compétente (en plus de ceux requis par le règlement (UE) n° 376/2014)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sortie intempestive de la zone d'opération (événement de type « fly away ») ;</li> <li>- Perte de contrôle en vol conduisant à une collision avec le sol ;</li> <li>- Rapprochement anormal ou dangereux avec un aéronef habité ;</li> <li>- Défaillance d'une fonction de sécurité (ou déclenchement intempestif) ;</li> <li>- Intrusion dans la zone contrôlée au sol ;</li> <li>- Non récupération d'un drone suite à un crash ;</li> <li>- Tout autre événement anormal et/ou imprévu qui conduit, ou aurait été susceptible de conduire dans des</li> </ul>

	circonstances différentes, à un accroissement du risque de l'opération.		
3.16 Assurance	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui		
3.17 Référence du manuel d'exploitation	« GRPF MANEX_GEN_V7.2 »		
3.18 Référence du dossier conformité	<p>[1] ConOps générique : « EMO GRPF CONOPS_GEN_V3.2 »</p> <p>[2] SORA générique : « EMO GRPF SORA_GEN_V2.3 »</p> <p>[3] Fiche mission : « SETE 23 GRPF_FM_EMO_V13 »</p> <p>[4] Plan de l'opération : « SETE 23 GRPF IMPLANTATION V13.kml »</p> <p>[5] Convention, arrêté et protocole avec les partenaires locaux : « JUSITF AOT SETE.pdf »</p>		
3.19 Remarques / limitations supplémentaires	s/o		
<b>4. Données concernant les UAS autorisés</b>			
4.1 Constructeur	HIGH GREAT	4.2 Modèle	EMO EU
4.3 Type d'UAS	<input type="checkbox"/> Avion <input type="checkbox"/> Hélicoptère <input checked="" type="checkbox"/> Multirotor <input type="checkbox"/> Hybride/VTOL <input type="checkbox"/> Plus léger que l'air / autre	4.4 Dimensions caractéristiques maximales	0,35 m
4.5 Masse au décollage	0,54 kg	4.6 Vitesse maximale	11,0 m/s (21,4 kt)
4.7 Exigences techniques supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aéronef équipé d'une fonction de géocaging qui interdit le franchissement du périmètre de vol</li> <li>- Aéronef équipé d'un système d'interruption de vol indépendant (FTS).</li> </ul>		
4.8 Numéro de série ou, le cas échéant, immatriculation de l'UA	550 aéronefs parmi E0001 à E1550, répertoriés sous le numéro d'enregistrement unique UAS-FR-339423 (Alpha Tango).		
4.9 Numéro du certificat de type (TC) ou du rapport de vérification de la conception, si nécessaire	s/o		
4.10 Numéro du certificat de navigabilité (CofA), si nécessaire	s/o		
4.11 Numéro du certificat de puissance acoustique, si nécessaire	s/o		
4.12 Atténuation pour réduire l'effet de l'impact au sol (M2)	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, faible <input type="checkbox"/> Oui, moyenne <input type="checkbox"/> Oui, élevée		
	Nécessaire pour réduire le risque au sol <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		

4.13 Exigences techniques pour le confinement	<input type="checkbox"/> Standard	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcé
<b>5. Remarques</b>		
<p>Une dérogation à l'interdiction de voler de nuit est requise : un avis technique est publié par la DSAC en parallèle à la délivrance de cette autorisation d'exploitation.</p> <p>Cette opération est soumise à l'arrêté du 10 novembre 2021 modifié relatif aux manifestations aériennes. Un arrêté préfectoral d'autorisation de SAPA doit être publié.</p>		
<b>6. Autorisation d'exploitation</b>		
<p>« Groupe F » est autorisé à mener des opérations UAS avec le ou les UAS définis à la section 4 et selon les conditions et limitations définies à la section 3, tant qu'il respecte la présente autorisation d'exploitation, le règlement (UE) 2019/947 et toute réglementation de l'Union ou nationale applicable en matière de vie privée, de protection des données, de responsabilité, d'assurance, de sécurité et de protection de l'environnement et de manifestation aérienne.</p> <p>« Groupe F » informe la DSAC de toute modification des systèmes utilisés et des procédures appliquées ayant une incidence sur l'évaluation des risques et les conditions de la présente autorisation. Il accompagne cette notification de la documentation mise à jour, et des justificatifs attestant du bon fonctionnement du système et du maintien du niveau de sécurité.</p>		
<b>6.1 Numéro d'autorisation d'exploitation</b>	FRA-OAT-2023GRPF007/000	
<b>6.2 Autorisation valide jusqu'au</b>	31/10/2023	
Date 19/09/2023	Signature et cachet Le directeur de programme drones  Nicolas Marcou	